

De plus, le recensement est désormais annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8 % des adresses. La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

En 2019, le recensement devrait avoir donc lieu de mi-janvier à mi-février.

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de trois agents non titulaires recenseurs, un mi-temps et deux temps complet.

La rémunération des intéressés sera établie en référence du grade d'Adjoint administratif, échelon 1. Il est à noter qu'un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, supplément familial inclus, sans que cette rémunération ne puisse être inférieure au SMIC horaire.

LE CONSEIL A L'UNANIMITÉ

APPROUVE, la proposition de Madame le Maire de recruter trois agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, un à mi-temps et deux à temps complet sur la période du recensement de la population 2019.

DIT, que les agents recenseurs seront rémunérés sur l'indice brut 348 et l'indice majoré 326.

AUTORISE, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**